

A 28/2023

DEPARTEMENT
Maine et Loire

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON
Angers 6

COMMUNE
Montreuil Sur Loir

ARRETE MUNICIPAL
Arrêté de Circulation

Le Maire de la commune de MONTREUIL SUR LOIR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 22.12-1 ;

VU le Code de la route et notamment son article 411, alinéas 1 à 9 et 18 à 32 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 et Livre 1 – 4^{ème} partie « signalisation de prescription » approuvé par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977) ;

CONSIDÉRANT que pour permettre à la société SAS Luc DURAND d'intervenir pour des travaux de Branchement EU, chemin des landes, sur la commune de Montreuil sur Loir.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Pour une durée de 2 jours, à compter du 24/07/2023, la circulation fermée, chemin des landes, sur le territoire de la commune de Montreuil sur Loir, pour permettre le déroulement des travaux. Les riverains pourront accéder soit par le cimetière soit par le parcours de santé.

ARTICLE 2 : Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivants :

- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Circulation fermée (voir le plan)
- Interdiction de dépasser
- Interdiction de stationner

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront assurées par la société SAS Luc Durand, 290 cours basse – 49160 LONGUE JUMELLES, responsable des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de MONTREUIL SUR LOIR, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TIERCE et Monsieur Benoit LAMBERT, Responsable de la société SAS Luc Durand, 290 cours basse – 49160 LONGUE JUMELLES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil sur Loir, le 20/07/2023

Le Maire,

Philippe CARDOT



